

**COMMANDEMENT DU SOUTIEN OPÉRATIONNEL
DE LA GENDARMERIE NATIONALE**
CENTRE ADMINISTRATIF FINANCIER NATIONAL
BUREAU DÉPENSES MILITAIRES
SECTION MARCHÉS CONVENTIONS
54 rue de la Guignière – BP 201
36300 LE BLANC
Tél : 02 45 72 80 82 / 02 18 27 60 45

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Établi en application du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 (ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique)

APPEL D'OFFRES OUVERT

**Fourniture de composants électroniques, électriques et diverses pièces de rechange destinés
au maintien en condition opérationnelle des matériels de télécommunication de la
gendarmerie nationale**

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES

30/11/2026 à 12 heures 00

Le présent règlement de la consultation comporte 13 pages numérotées de 1 à 13
et 5 annexes

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
1.1 - Objet de la consultation.....	4
1.2 - Nomenclature.....	4
ARTICLE 2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 - Étendue de la consultation.....	4
2.2 - Organisme responsable de la consultation.....	4
2.3 - Adhésion aux conditions de l'administration.....	4
2.4 - Clause incitative pour la promotion des achats responsables dans les marchés et la vie des affaires	4
ARTICLE 3 - NATURE DE LA PRESTATION.....	5
3.1 - Allotissement.....	5
3.2 - Type de prestation.....	5
3.3 - Soumission.....	5
ARTICLE 4 - DURÉE DE L'ACCORD-CADRE.....	5
ARTICLE 5 - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION.....	5
5.1 - Estimation du besoin et montant maximum de l'accord-cadre.....	5
5.2 - Option et variante.....	5
ARTICLE 6 - MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX.....	5
6.1 - Unité monétaire.....	5
6.2 - Forme des prix.....	6
6.3 - Contenu des prix.....	6
ARTICLE 7 - LIEU DE LIVRAISON.....	6
ARTICLE 8 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	6
ARTICLE 9 - RETRAIT DU DOSSIER.....	6
9.1 - Retrait du dossier sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE).....	6
9.2 - Renseignements complémentaires relatifs à la consultation.....	6
9.3 - Relations entre l'administration et les candidats.....	7
ARTICLE 10 - PRÉSENTATION DE L'OFFRE.....	7
10.1 - Documents constitutifs de la candidature.....	7
10.2 - Documents constitutifs de l'offre.....	7
10.3 - Sanctions pour fausses déclarations.....	8
10.4 - Dépôt des échantillons.....	8
10.5 - Restitution des échantillons.....	8
ARTICLE 11 - CONDITIONS RELATIVES A L'ACCORD-CADRE.....	8
11.1 - Modalités de financement.....	8
11.2 - Forme juridique du groupement.....	8
11.3 - Langue utilisée.....	9
ARTICLE 12 - SOUS-TRAITANCE.....	9
ARTICLE 13 - CLAUSE ENVIRONNEMENTALE.....	9
ARTICLE 14 - CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS.....	9
14.1 - Remise des offres.....	9
14.2 - Date limite de réception des offres.....	10
14.3 - Copie de sauvegarde.....	10
ARTICLE 15 - OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES PROPOSITIONS.....	10
15.1 - Notion de dépendance financière.....	10
15.2 - Conditions de recevabilité des plis.....	10
15.3 - Critères de jugement.....	11
ARTICLE 16 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	13
ARTICLE 17 - ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	13

ANNEXES

du règlement de consultation (RC)

- N° 1 : guide d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État (PLACE),
- N° 2 : correspondants de la société,
- N° 3 : DQE lot 1
DQE lot 2
DQE lot 3
- N° 4 : échantillons lots 1 et 2
- N° 5 : cadre de réponse RSE

ANNEXES

de l'acte d'engagement

Les annexes suivantes seront obligatoirement jointes dans le dossier « CANDIDATURE + OFFRE » :

- N° 1 – Bordereau de prix unitaire et délai de livraison Lot 1 Antennes courantes
- N° 1 – Bordereau de prix unitaire et délai de livraison Lot 2 Élément d'antenne
- N° 1 – Bordereau de prix unitaire et délai de livraison Lot 3 Câbles coaxiaux

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la fourniture de composants électroniques, électriques et diverses pièces de rechange destinés au maintien en condition opérationnelle des matériels de télécommunication de la gendarmerie nationale.

Ces fournitures sont destinées au Service des réseaux et technologies avancées (SCRTA) situé au Mans (72 000).

1.2 - Nomenclature

Les codes de classification du vocabulaire commun des marchés (code CPV) sont :

- pour l’objet principal : 31711100-4 composants électroniques ;
- pour l’objet secondaire : 31681400-7 composants électriques.

ARTICLE 2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 - Étendue de la consultation

La présente consultation est passée sous la forme d’un appel d’offres ouvert en application des dispositions du code de la commande publique. Elle fait l’objet d’une publication au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l’union européenne (JOUE).

Elle donnera lieu à l’établissement d’un accord-cadre (AC) mono-attributaire régi par les dispositions de l’article R2162-2 alinéa 2 du code de la commande publique. Cet AC, fixant toutes les stipulations contractuelles, sera exécuté au moyen de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

2.2 - Organisme responsable de la consultation

Le commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale (COMSOPGN) – Centre administratif financier national (CAFN) – Bureau dépenses militaires (BDM) – **Section marchés conventions** (SMC) agit en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) en particulier pour toutes les formalités suivantes :

- lancement de la consultation ;
- dépouillement des offres ;
- notification des résultats ;
- suivi des révisions de prix ;
- établissement des avenants ;
- décompte des pénalités ;
- résiliation de l’accord-cadre.

2.3 - Adhésion aux conditions de l’administration

La présente consultation est un élément contractuel revêtant un caractère immuable.

2.4 - Clause incitative pour la promotion des achats responsables dans les marchés et la vie des affaires

« Certification achats responsables »

Dans le cadre de l’amélioration de la démarche RSE (responsabilité sociétale des entreprises) opérée par le titulaire, il est précisé que le ministère de l’Intérieur est détenteur du label « relation fournisseurs achats responsables » (RFAR) adossé à la norme ISO 20400/2017 « Achats responsables – lignes directrices » délivré par la médiation des entreprises et le Conseil National des Achats (CNA).

Afin d’harmoniser les bonnes pratiques établies entre tous les fournisseurs et sous-traitants intervenant dans ses marchés publiés, le représentant du pouvoir adjudicateur invite l’ensemble des titulaires desdits marchés à se conformer à la norme ISO 20400/2017 et aux exigences de la charte « Relations Fournisseurs Responsables » et au label RFAR et / ou toute norme ou tout label équivalent.

Le titulaire s'engagera à informer le ministère de l'Intérieur de toute démarche entreprise en la matière, et notamment la signature de « charte RFR », puis le dépôt d'un dossier de candidature au label susmentionné et de l'éventuelle obtention de celui-ci, ainsi que des mesures prises pour intégrer les recommandations de la norme ISO 20400/2017 dans ses processus internes.

La médiation des entreprises – en association avec le Conseil National des Achats – vous accompagne dans cette démarche.

Pour toute information : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

ARTICLE 3 - NATURE DE LA PRESTATION

3.1 - Allotissement

L'accord cadre, mono-attributaire, est alloti en trois (3) lots définis comme suit :

- Lot 1 : Antennes courantes ;
- Lot 2 : Éléments d'antennes ;
- Lot 3 : Câbles coaxiaux.

3.2 - Type de prestation

Les caractéristiques des différents matériels et fournitures attendus sont détaillées en annexe du cahier des clauses particulières (CCP).

3.3 - Soumission

Le candidat pourra présenter une offre pour un lot ou la totalité des lots.

Chaque lot aura un titulaire unique et un titulaire pourra se voir attribuer un ou plusieurs lots.

ARTICLE 4 - DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord cadre sera conclu pour une durée de **quarante-huit (48) mois fermes** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 5 - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION

5.1 - Estimation du besoin et montant maximum de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu **sans minimum**.

Il sera établi un accord-cadre pour chacun des lots.

À titre indicatif, le montant global estimatif et le montant maximum sur la durée totale du marché est évalué à 560 000 € TTC réparti de la façon suivante pour chacun des lots :

- Lot 1 : 160 000 € TTC ;
- Lot 2 : 160 000 € TTC ;
- Lot 3 : 240 000 € TTC.

5.2 - Option et variante

Les options et les variantes ne seront pas autorisées.

ARTICLE 6 - MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX

6.1 - Unité monétaire

L'euro sera la monnaie de compte de l'accord-cadre.

6.2 - Forme des prix

Les prix seront :

- unitaires pour chaque référence selon la quantité ;
- hors taxes ;
- toutes taxes comprises (taux de T.V.A. applicable en France indiqué à part) ;
- réputés établis aux conditions économiques du mois de dépôt des offres (soit novembre 2026) ;
- toutes charges fiscales, parafiscales et autres taxes comprises liées à la prestation.

6.3 - Contenu des prix

Les prix comprendront :

- la fourniture proprement dite des articles détaillés en annexe du CCP ;
- l'emballage et le conditionnement des articles ;
- tous les frais généraux, salaires, charges sociales et fiscales, marge bénéficiaire, frais divers ;
- tous les frais éventuels inhérents à la prestation, droits de douane et procédure ;
- la livraison franco de port : fourniture livrée, déchargée sur le lieu de livraison, frais et taxes diverses afférentes à la livraison.

ARTICLE 7 - LIEU DE LIVRAISON

Service central des réseaux et technologies avancées (SCRTA)
Section TRANSIT
71, rue Marceau
72 000 LE MANS

ARTICLE 8 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt **(120) jours** à compter de la date limite de leur réception.

Toutefois, à l'échéance de ce délai, le RPA pourra demander aux soumissionnaires de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation notifiée par écrit au RPA, les soumissionnaires seront engagés par leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai. Si aucune décision n'était notifiée aux soumissionnaires avant son expiration, ces derniers seraient déliés de leur engagement.

ARTICLE 9 - RETRAIT DU DOSSIER

9.1 - Retrait du dossier sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE)

Le retrait des dossiers se fera directement sur la PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

9.2 - Renseignements complémentaires relatifs à la consultation

Les renseignements complémentaires pourront être obtenus par les candidats en adressant un courrier **exclusivement** électronique conformément aux dispositions de l'article 2.4 de l'annexe 1 du règlement de consultation.

Une réponse sera envoyée en retour exclusivement via la PLACE.

À ce titre, l'adresse courriel indiquée dans le formulaire relatif à l'opérateur économique remis par la PLACE, sera utilisée comme seule voie d'information des candidats notamment sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires survenant en cours de procédure. Il appartient au candidat de relever son courrier électronique régulièrement.

La responsabilité du Pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile.

Les questions concernant les demandes de renseignements complémentaires des candidats sur la procédure devront être envoyées au plus tard six (6) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.3 - Relations entre l'administration et les candidats

Pendant les phases de consultation et de passation du futur marché (**donc avant la notification au futur titulaire**), les candidats **auront pour seul interlocuteur** la section marchés conventions (SMC) du COMSOPGN pour toute question d'ordre administrative ou technique (cf article 9.2 supra pour la méthode à utiliser). Concernant les questions techniques, la SMC se charge de les relayer auprès du service prescripteur et de publier les réponses via la Place pour les porter à la connaissance de tous les candidats ayant retiré un dossier en ligne.

ARTICLE 10 - PRÉSENTATION DE L'OFFRE

10.1 - Documents constitutifs de la candidature

Le candidat devra produire les documents suivants :

1	Les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour engager la société.
2	La lettre de candidature (imprimé DC 1) <u>dûment et intégralement</u> renseignée.
3	La déclaration du candidat (imprimé DC 2) dûment et intégralement <u>renseignée, datée</u> , ou tout autre document comportant les mêmes rubriques. Seront notamment indiqués : - le chiffre d'affaires hors taxes global des trois (3) dernières années ; - une liste des marchés similaires exécutés par le candidat (en qualité de titulaire ou de sous-traitant) au cours des trois (3) dernières années stipulant leurs montants, leurs dates et leurs destinataires public ou privé ; - une liste des certifications qualité obtenues par le candidat.
4	La liste des sous-traitants éventuels (imprimé DC4, joint au présent dossier de consultation, ou tout autre document comportant les mêmes rubriques dûment et intégralement renseigné, daté et signé par une personne habilitée à engager la société).
5	En application des dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus.
6	Les correspondants de la société (annexe 2 du RC).

Si l'offre est présentée sous la forme d'un groupement, toutes les entreprises le composant devront présenter l'intégralité des documents demandés (à l'exception de la lettre de candidature – DC1 – qui est commune).

10.2 - Documents constitutifs de l'offre

Elle comprendra les documents et informations suivants :

1	Pour chaque lot soumissionné, l'acte d'engagement correspondant (avec ou sans signature) et <u>son annexe obligatoire</u> fournis par l'administration.
2	Un relevé d'identité bancaire (RIB).
3	Les échantillons (cf : article 10.4 et annexe 4 du RC).
4	un dossier technique de la société qui devra contenir les informations suivantes : - présentation de la société (les effectifs, les moyens matériels, condition de livraison...) ; - l'ensemble des fiches techniques pour toutes les références de chaque lot soumissionné.
5	RENSEIGNER LE CADRE DE RÉPONSE RSE fourni (il servira pour le volet social et la notation du critère environnemental article 15.3)

Les candidats sont informés :

- que le terme « signature » pour l'acte d'engagement correspond autant à une signature physique qu'à une signature électronique sécurisée (une signature scannée n'ayant pas la valeur d'une signature électronique) ;

- qu'en cas d'absence du dossier technique et/ou des échantillons constituant l'offre, celle-ci sera obligatoirement rejetée.

10.3 - Sanctions pour fausses déclarations

Selon la réglementation en vigueur, un soumissionnaire pourra être exclu temporairement ou définitivement des marchés passés par le ministère en cas d'inexactitude des renseignements fournis.

10.4 - Dépôt des échantillons

Pour les lots 1 et 2, le candidat devra envoyer des **échantillons de chaque référence demandée** (cf annexe 4 du RC descriptif des échantillons attendus) à l'adresse suivante :

SCRTA
Section TRANSIT
71, rue Marceau
72 000 LE MANS

mail : st.dl.scrta@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Les frais liés au dépôt des échantillons sont à la charge des candidats.

Le candidat devra impérativement (sous peine de rejet de son offre) envoyer les échantillons avant la date limite de dépôt des offres mentionnée article 14.2, dans un emballage cacheté qui portera les mentions suivantes :

Nom de la société
A N'OUVRIR QUE PAR Service Central des Réseaux et Technologies avancées 71 rue Marceau 72 000 LE MANS
ÉCHANTILLONS + Numéro de LOT
Fourniture de composants électroniques, électriques et diverses pièces de rechange destinés au maintien en condition opérationnelle des matériels de télécommunication de la gendarmerie nationale

10.5 - Restitution des échantillons

Les sociétés disposent d'un délai de trente (30) jours à compter de la notification de la lettre de rejet pour retirer les échantillons sur site. À l'expiration de ce délai, les échantillons non retirés seront considérés comme acquis au service.

ARTICLE 11 - CONDITIONS RELATIVES A L'ACCORD-CADRE

11.1 - Modalités de financement

Le mode de règlement choisi par l'administration sera le virement direct au compte ouvert au nom du titulaire dont les références figurent sur l'acte d'engagement.

11.2 - Forme juridique du groupement

Conformément aux dispositions des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique en vigueur, les soumissionnaires pourront présenter leur offre sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

Les soumissionnaires ne pourront présenter plusieurs offres, en agissant à la fois en qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

11.3 - Langue utilisée

Toutes les correspondances et documentations relatives au marché seront rédigées en français.

Les documents en langue étrangère ne seront pris en compte que s'ils sont accompagnés d'une traduction complète en français conformément aux dispositions de l'article R. 2151-12 du code de la commande publique en vigueur.

ARTICLE 12 - SOUS-TRAITANCE

Les entreprises soumissionnaires pourront recourir à la sous-traitance conformément aux articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique en vigueur.

En cas de sous-traitance déclarée au moment de l'offre, le soumissionnaire devra produire un formulaire DC 4 pour chaque sous-traitant, accompagné d'une déclaration attestant que le sous-traitant n'est pas placé dans un des cas d'exclusion inhérent à la procédure de passation.

En cas de sous-traitance déclarée après notification, en plus du formulaire DC4 susmentionné, le titulaire fournira l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ou une attestation ou une main levée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créance, afin d'établir qu'aucune cession ni aucun nantissement de créance résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant.

A noter que les marchés de fournitures ne peuvent donner lieu à sous-traitance, que s'ils comportent des services ou des travaux de pose ou d'installation (article L2193-1 du code de la commande publique).

ARTICLE 13 - CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Face aux enjeux climatiques, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application du code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges une clause environnementale pour l'exécution du présent accord-cadre.

Le titulaire s'engage à respecter, tout au long de l'exécution du marché, les obligations environnementales suivantes, liées à l'objet du marché (cycle de vie des composants électroniques et électriques) :

- les caractéristiques environnementales des produits (durabilité, réparabilité, consommation énergétique le cas échéant) ;
- la conformité aux réglementations en vigueur (notamment relatives à la limitation des substances dangereuses) ;
- les modalités de réduction de l'impact environnemental des emballages ;
- les mesures mises en œuvre pour optimiser le transport et limiter les émissions de gaz à effet de serre ;
- les dispositifs prévus pour la gestion de la fin de vie des produits (reprise, recyclage, valorisation).

Ces obligations doivent être vérifiables par des documents objectifs (fiches techniques, déclarations de conformité, bordereaux de suivi des déchets, attestations de recyclage, bilans de transport, etc.). Le titulaire transmet ces justificatifs sur demande de l'acheteur ou de son représentant.

ARTICLE 14 - CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS

Les candidats prendront en charge tous les frais consécutifs au dépôt de leur offre.

14.1 - Remise des offres

Les offres doivent être exclusivement déposées par transmission électronique via la **PLACE**

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

pour la remise des plis (candidatures et offres), conformément aux articles R.2332-1 à R.2332-18 du code de la commande publique en vigueur. Dans tous les cas, les envois par courriel ne sont pas acceptés.

14.2 - Date limite de réception des offres

Les offres doivent parvenir avant le :

30/11/2026 à 12 heures 00

14.3 - Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique en vigueur, lorsque le candidat dépose son offre via Place, il lui est *fortement recommandé* de transmettre une copie de sauvegarde soit par voie électronique à l'adresse : smc.bdm.cafn.le-blanc@gendarmerie.interieur.gouv.fr, soit sur support physique papier ou électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB,...), avec les indications suivantes :

Nom de la société COMMANDEMENT DU SOUTIEN OPÉRATIONNEL DE LA GENDARMERIE NATIONALE CENTRE ADMINISTRATIF FINANCIER NATIONAL BUREAU DÉPENSES MILITAIRES SECTION MARCHÉS CONVENTIONS 54 rue de la Guignière – BP 201 36300 LE BLANC
A N'OUVRIR QUE PAR LA SECTION MARCHÉS CONVENTIONS
COPIE DE SAUVEGARDE Fourniture de composants électroniques, électriques et diverses pièces de rechange destinés au maintien en condition opérationnelle des matériels de télécommunication de la gendarmerie nationale

Cette copie de sauvegarde sera utilisée dans les cas suivants (arrêté du 22 mars 2019) :

- lorsque dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission) ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.

Les copies de sauvegarde seront détruites dans le cas où elles n'auront pas été utilisées.

La copie de sauvegarde devra être transmise dans les mêmes conditions de temps que l'offre (cf. paragraphe 14.2 supra).

ARTICLE 15 - OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

15.1 - Notion de dépendance financière

Les sociétés soumissionnaires devront présenter des garanties techniques et financières suffisantes. À ce titre, la dépendance financière ne devra pas excéder 50 % du chiffre d'affaires global annuel.

15.2 - Conditions de recevabilité des plis

Les entreprises ou les personnes morales ou physiques se trouvant dans l'une des situations énumérées aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique en vigueur ne seront pas admises à soumissionner.

Conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique en vigueur, si certains des documents demandés, relatifs à la candidature (cf. article 10.1) sont absents ou incomplets, le R.P.A. pourra le cas échéant accorder un délai approprié et identique à tous les candidats concernés pour compléter leur dossier de candidature.

15.3 - Critères de jugement

Le RPA éliminera les offres inappropriées à l'objet du marché ou inacceptables, et pourra éventuellement régulariser celles irrégulières. Il choisira l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des critères pondérés et énoncés ci-après :

1 – Critère prix : 45 points

Le critère prix sera évalué à partir de l'annexe 3 du RC « DQE » (Détail Quantitatif Estimatif) par application de la formule suivante :

Pour tous les lots :

$$(\text{prix « DQE » le plus bas} / \text{prix « DQE » du candidat}) \times 45$$

2 – Critère technique : 40 points

Lot 1 Antennes courantes : fouets

La valeur technique sera évaluée suivant la grille d'évaluation des échantillons du SCRTA.

CRITÈRES ÉVALUÉS	NOTES
Colisage : (solidité, protection intérieure, facilité d'ouverture, de manipulation, de transport et espace nécessaire de stockage, volume)	Sur 5
Qualité et aspect général : (matière non oxydable, peinture, solidité, protection)	Sur 8
Identification : (étiquetage, référence, etc..)	Sur 5
Notice de montage : (schématique, explication, langue utilisée)	Sur 4
Adaptation matériel : (facilité de montage, temps de montage, etc...)	Sur 8
Adaptation radioélectrique : (livré prêt à l'emploi, SWR <1,5 dans la bande passante)	Sur 10
TOTAL	Sur 40

Lot 2 Éléments d'antennes : pince d'ancrage

La valeur technique sera évaluée suivant la grille d'évaluation d'échantillon du SCRTA.

CRITÈRES ÉVALUÉS	NOTES
Colisage : (solidité, protection intérieure, facilité d'ouverture, de manipulation, de transport et espace nécessaire de stockage, volume)	Sur 7
Qualité et aspect général : (matière non oxydable, peinture, solidité, protection)	Sur 12
Identification : (étiquetage, référence, etc..)	Sur 5
Notice de montage : (schématique, explication, langue utilisée)	Sur 4
Adaptation matériel : (facilité de montage, temps de montage, etc...)	Sur 12
TOTAL	Sur 40

Lot 2 Éléments d'antennes : hauban pour pylône

La valeur technique sera évaluée suivant la grille d'évaluation du SCRTA au vu de la fiche technique fournie par le candidat dans son offre.

CRITÈRES ÉVALUÉS	NOTES
Identification des caractéristiques : Diamètre du hauban correctement identifié Résistance à la traction du hauban Résistance en flexion Matériau Masse du produit	Sur 15
Qualité et durabilité : Qualité des matériaux, résistance à la corrosion, durée de vie	Sur 10
Conformité et sécurité : Respect des normes, certifications, garanties de sécurité	Sur 5
Mise en œuvre et support : Facilité d'installation, conditionnement, documentation et assistance technique	Sur 10
TOTAL	Sur 40

Lot 3 Câbles coaxiaux

La valeur technique sera évaluée suivant la grille d'évaluation du SCRTA au vu de la fiche technique fournie par le candidat dans son offre.

CRITÈRES ÉVALUÉS	NOTES
Identification des caractéristiques : Type de câble Impédance Capacité nominale (vélocité)	Sur 16
Qualité et durabilité : Qualité des matériaux Résistance aux conditions extérieures (humidité, température) Résistance mécanique (traction, pouvoir de courbure)	Sur 12
Conformité et documentation : Conformité aux normes	Sur 7
Conditions de livraison et conditionnement : Conditionnement adapté (longueur, tourets, protection) Facilité de stockage et de mise en œuvre	Sur 5
TOTAL	Sur 40

3 – Critère RSE volet environnemental : 10 points

Ce critère sera évalué à partir des informations contenues dans le cadre de réponse relatif à la politique environnementale de l'entreprise mise en place dans le cadre du marché, complété par le candidat (cf. annexe 5 du présent RC).

Ce cadre de réponse RSE a pour objectif de permettre la notation du critère politique environnementale de l'entreprise.

Il est donc nécessaire d'apporter une attention toute particulière à son remplissage.

Il est demandé au candidat de répondre par OUI ou par NON à chaque question posée. Lorsque cela est attendu, le candidat devra justifier sa réponse succinctement dans le cadre prévu à cet effet (la taille des cadres est modulable).

Toutefois, le nombre total de pages du cadre de réponse RSE ne devra pas excéder 10 pages (hors page de garde). Toute page au-delà de cette limite ne sera pas prise en compte dans la notation.

Les justificatifs ISO, le cas échéant, seront transmis dans le dossier technique (non comptabilisés dans les 10 pages).

Tout document complémentaire à ce cadre de réponse RSE ne sera pas étudié.

Les rubriques et la police affectées à ce document ne doivent en aucun cas être modifiées pour préserver l'égalité de traitement des candidats.

4 – Délais de livraison en jours ouvrés : 5 points

Ce critère sera évalué par application de la formule suivante :

Délai le plus court / délai du candidat x 5 points

Si les délais de livraison (formulés par le candidat sur l'annexe de son acte d'engagement) sont donnés sous la forme d'une période (ex : de 2 à 4 jours ouvrés), la valeur la plus haute sera retenue pour l'analyse du critère « délais de livraison ».

ARTICLE 16 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

L'attribution du marché au candidat retenu ne sera effective que sous réserve qu'il produise les certificats complémentaires mentionnés ci-dessous dans un délai inférieur ou égal à **dix jours**.

A défaut, le RPA s'adressera au candidat suivant dans l'ordre de classement des offres.

Documents à produire afin de procéder à la notification
Les entreprises pourront obtenir :
✓ <u>une attestation de régularité fiscale</u> directement en ligne à partir de leur compte fiscal, pour les entreprises soumises à l'IS, ou auprès de leur service des impôts gestionnaire ;
✓ <u>une attestation sociale</u> auprès des services sociaux ou en ligne sur le site www.urssaf.fr

Le candidat aura toute latitude pour présenter ces documents au moment du dépôt de l'offre.

ARTICLE 17 - ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La participation au présent appel d'offres vaudra acceptation sans restriction du présent dossier de consultation.